

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 52 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le
Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Subvention complémentaire pour le Trail des étoiles.

Madame le Maire indique que la 6ème édition du Trail des étoiles aura lieu le 16 août 2026. 4 parcours seront proposés (La Route des Contrebandiers : 57km 3700D+. Trail typé montagne, entre France et Italie En solo ou relai à 2. - Le Trail des Etoiles : 36km, 2200 m D+. Trail typé montagne, entre France et Italie. En solo. -Le semi de Rasis : 21km 1350D+. En France. En solo. - Le Course Sprint : 10km, 450 m D+. En France. En solo).

Cette année, les organisateurs du Trail ont sollicité une subvention de 2500 €, Madame le Maire rappelle que la commune a déjà voté une subvention d'un montant de 1200 € en date du 26 février 2026. Sachant que la commune de Saint-Véran a voté une subvention de 1800 €, il est proposé de voter le même montant, soit une subvention complémentaire de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

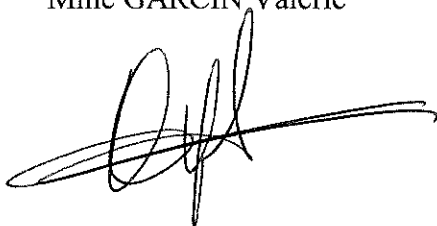
DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 600 € pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Trail des étoiles.

Vote : Pour à l'unanimité

À Moline en Queyras, le 5 juin 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

mois et an susdits.

ID : 005-210500773-20260608-202652-DE

Fait et délibéré, les jour,

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.